



Restriction temporaire de circulation et de stationnement

Rue Pascal – RD 247

Nous, Maire de la Commune de MARCK ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la Circulaire Ministérielle (intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;

Vu l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation temporaire des routes ;

Vu la demande d'arrêté du 04 septembre 2025 ;

Considérant que le groupe SNEF DUNKERQUE – 361 avenue de la Dordogne – DUNKERQUE (59640) - doit procéder à de la dépose d'éclairage public, confection de tranchée pour réseau et de massifs béton et de la repose de candélabres sur la période du 08 septembre au 08 Décembre 2025 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour faciliter les travaux et prévenir les accidents ;

ARRETONS

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte Rue Pascal au niveau de l'échangeur de Transmarck afin de procéder à de la dépose d'éclairage public, confection de tranchée pour réseau et de massifs béton et repose de candélabres sur la période du 08 septembre au 08 Décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 Les restrictions consisteront en :

- Une interdiction de stationner au droit du chantier,
- Un empiétement de 3m sur la chaussée
- Une vitesse limitée à 30km/h,
- Un alternat de circulation, si besoin.

ARTICLE 3 Des panneaux de signalisation seront posés 48 heures avant le début des travaux par les sociétés en charge des travaux sur la section concernée, conformément à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Responsable de la Police Municipale,
Monsieur le Commissaire de Police de Calais, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MARCK, le 08 septembre 2025
Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la publication
le 08/09/2025

#signature#